



ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Référence ERDF :  
D321/063779

Référence Aménageur :  
La Lisière Pereire

La Défense le 31/07/2013

**CONVENTION CADRE DE RACCORDEMENT POUR  
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU SECTEUR  
D'AMENAGEMENT**

**LA LISIERE PEREIRE**

**Commune de Saint Germain en Laye**

**Département des Yvelines**

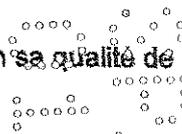
entre les  
soussignés :  
adresse :

**VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

BP 10101

78101 Saint Germain en Laye

Représentée par Monsieur Emmanuel LAMY, en sa qualité de  
Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.



*d'une part,*

et :

**ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.), société  
anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037  
000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur 92800  
PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
Nanterre sous le numéro 444 608 442,**  
représentée par:

Monsieur Pierre COCHET, en qualité de chef du Département Réseau  
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, situé 102 terrasse  
Boieldieu, Tour Winterthur, 92085 Paris La Défense, dûment habilité  
aux fins des présentes



désigné ci-après par " ERDF "

*D'autre part.*

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>TITRE 1 – EXPRESSION DES BESOINS</b> .....	3
ARTICLE 1.1 - PAR LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.....	3
ARTICLE 1.1.1 SURFACE AMENAGEABLE ET PUISSANCE ELECTRIQUE PREVISIONNELLE DU SA EN SOUTIRAGE.....	3
ARTICLE 1.1.2 PUISSANCE ELECTRIQUE PREVISIONNELLE DU SA EN INJECTION.....	4
ARTICLE 1.1.3 QUALITE DE LA DESSERTTE EN ELECTRICITE.....	4
ARTICLE 1.2 - PAR ERDF.....	4
ARTICLE 1.3 - CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....	4
<b>TITRE 2 – ANALYSE DES RESEAUX EXISTANTS</b> .....	4
ARTICLE 2.1 - RESEAUX HTA.....	4
ARTICLE 2.2 - DEPLACEMENT, MODIFICATION OU SUPPRESSION DES OUVRAGES ELECTRIQUES ACTUELLEMENT DANS ET HORS DU SECTEUR D'AMENAGEMENT.....	4
<b>TITRE 3 – ANALYSE DES RESEAUX PROJETES</b> .....	5
ARTICLE 3.1 - RESEAUX EXTERIEURS A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE.....	5
ARTICLE 3.1.1 - ALIMENTATION ELECTRIQUE - RESEAU EXTERIEUR.....	5
ARTICLE 3.1.2- DEPOSE DES RESEAUX EXISTANTS.....	5
ARTICLE 3.2 - RESEAUX INTERIEURS AU SECTEUR D'AMENAGEMENT.....	5
ARTICLE 3.2.1 - RESEAU HTA INTERIEUR AU SECTEUR D'AMENAGEMENT.....	5
ARTICLE 3.2.2- POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE (DP).....	5
ARTICLE 3.2.2.A – IMPLANTATION.....	5
ARTICLE 3.2.2.B – NOMBRE DE POSTES.....	6
ARTICLE 3.2.2.C – GENIE CIVIL.....	6
ARTICLE 3.2.3- OUVRAGES PROVISOIRES.....	7
ARTICLE 3.2.4- POSTES PRIVES (CLIENTS) HTA.....	7
ARTICLE 3.2.5- PRODUCTION D'ENERGIE.....	7
<b>TITRE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT</b> .....	8
ARTICLE 4.1 – MODALITES DE FINANCEMENT DU SECTEUR D'AMENAGEMENT.....	8
ARTICLE 4.1.1 – FINANCEMENT DES RESEAUX EXTERIEURS AU TERRAIN D'ASSIETTE DU SA.....	8
ARTICLE 4.1.2 – FINANCEMENT DANS LE TERRAIN D'ASSIETTE DU SA.....	9
ARTICLE 4.1.3- DELAI ESTIMATIF DES TRAVAUX POSTE SOURCE ET EXTERIEUR ZONE.....	9
<b>TITRE 5 – ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DANS LE CADRE DES TRAVAUX</b> .....	9
ARTICLE 5.1-OUVRAGES EXTERIEURS AU SA.....	9
ARTICLE 5.2 OUVRAGES INTERIEURS AU SA.....	9
<b>TITRE 6 – CONDITIONS DE RACCORDEMENT DES CLIENTS</b> .....	10
<b>TITRE 7 – ADAPTATION DES OUVRAGES A L'EVOLUTION DES PUISSANCES RACCORDEES</b> .....	11
<b>TITRE 8 – CLAUSES DIVERSES</b> .....	11
ARTICLE 8.1- DUREE DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 8.2 VALIDITE DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 8.3 – ASPECTS FONCIERS.....	11
ARTICLE 8.4 CONFIDENTIALITE DES DONNEES.....	12
ARTICLE 8.5 REGLEMENT DES LITIGES.....	12
ARTICLE 8.6 ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION.....	12
<b>ANNEXE 1 –PLAN DE SITUATION</b> .....	13
<b>ANNEXE 2 - RESEAU ELECTRIQUE PROJETE ET A ABANDONNER DANS LE CADRE DU SA</b> .....	14
<b>ANNEXE 3 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET REPARTITION DU FINANCEMENT</b> .....	19
<b>ANNEXE 4 – ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX</b> .....	22

## PREAMBULE

La présente convention « cadre », est relative à l'étude de l'impact du projet sur le réseau HTA (le cas échéant HTB) et les postes HTA/BT de la zone concernée. Les réseaux BT issus des postes créés seront étudiés avec le raccordement des différents lots de cette zone.

## TITRE 1 – EXPRESSION DES BESOINS

Il a été exposé ce qui suit :

### Article 1.1 - Par la Ville de Saint-Germain-en-Laye

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est chargée de l'aménagement du Secteur d'Aménagement (SA) La Lisière Pereire située sur la commune de Saint Germain en Laye.

Les données techniques du SA sont :

#### Article 1.1.1 Surface aménageable et puissance électrique prévisionnelle du SA en soutirage

Le programme prévisionnel de construction à réaliser sur ce SA est défini à l'Annexe 1 :

TRANCHE	LOT	Type de lot	Surface de plancher (m <sup>2</sup> )	Nombre de logements	Prévision de MES	Puissance assumée (kVA)
1	C	Logements	290	93	2T 2015	188
		Activités		38		
	D	Logements	310	78		158
		Activités		40		
	E	Logements	120	83		188
		Activités		16		
	Activités 0	Tertiaire	5 000			485
	Activités 1	Tertiaire	3 750			371
	Activités 2	Logements étudiants		100		203
		Logements		50		181
	Activités 3	EHPAD	4 650	80		108
		Commerce ou Crèche	640			63
	Activités 4	Hôtel		110		208
Commerce			600	78		
2	A	Tertiaire	3 440		2017	341
	B	Logements		39		79
		Tertiaire	480			48
		Parking public				120
<b>TOTAL SA</b>			<b>50 000</b>	<b>583</b>		<b>2 843</b>

La puissance totale foisonnée du SA en soutirage, évaluée et retenue par la Ville de Saint-Germain-en-Laye et définie comme puissance de raccordement, est de : 2 843 kVA

### **Article 1.1.2 Puissance électrique prévisionnelle du SA en injection**

Sans objet pour cette convention.

### **Article 1.1.3 Qualité de la desserte en électricité**

Critères de qualité standard : aucun besoin spécifique n'a été précisé par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

### **Article 1.2 - Par ERDF**

Compte tenu des besoins exprimés par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la desserte électrique HTA extérieure sera cohérente avec la structure du réseau en place sur le secteur.

La desserte électrique HTA intérieure à la zone sera réalisée en souterrain, en coupure d'artère.

### **Article 1.3 - Contraintes environnementales**

Aucune contrainte environnementale spécifique n'a été précisée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

## **TITRE 2 – ANALYSE DES RESEAUX EXISTANTS**

### **Article 2.1 - Réseaux HTA**

#### **Distance au poste source**

La limite de la zone d'aménagement est située à une distance  $D = 5,5$  km du poste source HTB/HTA de POISSY, par un tracé électrique techniquement et administrativement réalisable.

#### **Capacité du réseau HTA**

Le réseau HTA existant permet une desserte de la zone d'aménagement.

### **Article 2.2 - Déplacement, modification ou suppression des ouvrages électriques actuellement dans et hors du secteur d'aménagement**

Si du fait de l'aménagement de la zone, des déplacements, modifications ou suppression des ouvrages HTA, HTA/BT et basse tension existants sont rendus nécessaires, ils seront financés par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Les études de reprise des réseaux issus des ouvrages supprimés seront réalisées par ERDF

## **TITRE 3 – ANALYSE DES RESEAUX PROJETES**

### **Article 3.1 - Réseaux extérieurs à la zone d'aménagement concertée**

La desserte électrique du secteur d'aménagement sera réalisée en 10 kV.

#### **Article 3.1.1 - Alimentation électrique - Réseau extérieur**

Compte tenu d'une part de la puissance globale estimée de 2 843 kVA pour le SA, des besoins en puissance prévus à court terme par la Ville de Saint-Germain-en-Laye et de la puissance actuelle disponible, la desserte électrique de la zone d'aménagement sera réalisée par l'utilisation du réseau 10 kV existant.

Le raccordement au réseau existant nécessite une extension de réseau HTA de 2 x 10 m de câble 240 mm<sup>2</sup> alu.

Le schéma joint en annexe 2 précise les ouvrages à créer et les raccordements au réseau actuel à réaliser.

#### **Article 3.1.2- Dépose des réseaux existants**

Le réseau Basse Tension issu des postes déposés sera repris par les postes de Distribution Publique créés.

### **Article 3.2 - Réseaux intérieurs au secteur d'aménagement**

#### **Article 3.2.1 - Réseau HTA intérieur au secteur d'aménagement**

Le réseau 10 kV intérieur à la zone d'aménagement sera réalisé en câble souterrain de 240 mm<sup>2</sup> alu, posé en technique coupure d'artère sur une longueur de l'ordre de 940 m.

La tension du réseau 10 kV étant susceptible d'évoluer, tous les postes de la Zone d'Aménagement devront être équipés de transformateurs bi-tensions 10/20 kV.

Le schéma joint en annexe 2 précise les ouvrages à créer et les raccordements au réseau actuel à réaliser.

Nota : lors de la rédaction de la ou des PDR par tranche, la Ville de Saint-Germain-en-Laye fournira les éléments nécessaires au chiffrage et à la validation du réseau BT par ERDF et ceux-ci seront renseignés dans la convention.

#### **Article 3.2.2- Postes de distribution publique (DP)**

##### **Article 3.2.2.a – Implantation**

L'implantation des postes DP devra faire l'objet d'une validation par les services ERDF. la Ville de Saint-Germain-en-Laye prendra toutes dispositions pour faire

réserver des emplacements de postes de Distribution Publique, de telle manière que tout client dont la puissance est comprise entre 120 et 250 kVA ne se trouve pas à plus de 250 mètres de l'emplacement d'un poste à construire, lors de l'aménagement général ou ultérieur, en fonction de l'évolution des puissances appelées.

Par ailleurs, les postes devront être implantés de telle sorte que la mise en place et le remplacement ultérieur des matériels électriques soit aisé et que les perturbations électromagnétiques et acoustiques soient prises en compte, ainsi que les prescriptions relatives à un risque inondable (PPRI).

L'accès à ces installations devra être direct et permanent pour le personnel d'ERDF.

#### **Article 3.2.2.b – Nombre de postes**

Compte tenu des puissances prévues et de leur répartition sur la zone d'aménagement, le nombre prévu de postes Distribution Publique à construire, lors de l'aménagement général est de 5 ; dont 2 postes à 3 directions

La puissance installée des transformateurs par poste sera de 630 KVA. Ils seront bi-tensions 10/20 kV.

Les transformateurs seront implantés au fur et à mesure du développement du secteur.

#### **Article 3.2.2.c – Génie civil**

Le choix du type de poste doit faire l'objet d'un accord préalable entre ERDF et la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il peut s'agir de la construction du génie civil des postes de Distribution Publique en traditionnel ou en préfabriqué ou de la mise à disposition d'ERDF, d'un local adéquat en immeuble.

Les plans de ces locaux doivent être soumis à ERDF pour approbation préalable.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à insérer dans le cahier des charges de cession de terrains ou, à défaut, dans l'acte de vente, la clause suivante :

Au titre des dispositions du décret du 20 mars 1970, l'acquéreur doit mettre à la disposition d'ERDF les terrains ou locaux destinés aux postes de transformation de distribution publique d'électricité.

L'implantation ou les caractéristiques de ceux-ci doivent être conformes aux spécifications d'ERDF, qu'il appartient à l'acquéreur de se faire préciser directement par ces services.

Cette mise à disposition donnera lieu à l'établissement de conventions particulières entre l'acquéreur et ERDF.

L'acquéreur s'engage, en outre, à consentir à ERDF, exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation.

En particulier :

- celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement au réseau
- de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ces entreprises aux canalisations et aux locaux en cause

- de leur assurer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

Dans le cas de mise à disposition d'un local adéquat en immeuble, ERDF versera au constructeur une indemnité actuellement fixée à 106,71 € HT par m<sup>2</sup> hors œuvre conformément à l'arrêté du 24 juillet 1980 repris dans l'article A 332-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où la réalisation des postes de distribution publique serait nécessaire avant cession des terrains ou des bâtiments à des tiers, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à respecter personnellement les obligations énumérées dans la clause ci-dessus.

### Article 3.2.3- Ouvrages provisoires

Des ouvrages à caractère provisoire peuvent être établis en vue, par exemple, de l'alimentation d'un chantier. Dans ce cas, le demandeur du raccordement provisoire doit effectuer une demande auprès du fournisseur de son choix.

Suite à la demande du fournisseur, ERDF proposera une solution technique en accord avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le demandeur. Ces travaux seront à charge du demandeur.

### Article 3.2.4- Postes privés (clients) HTA

Les modalités concernant le traitement des demandes de raccordement de ces installations sont définies dans la documentation technique de référence d'ERDF accessible sur internet à l'adresse <http://www.erdfdistribution.fr>. Cette note porte la référence ERDF-PRO-RAC\_14E.

L'installation d'un poste client HTA concerne les demandes de raccordement des clients qui prévoient immédiatement ou à terme une puissance de raccordement supérieure à 250 kVA.

### Conditions de réalisation des postes privés

Les postes privés doivent répondre aux conditions suivantes :

- être équipés de deux cellules Arrivée réseau HTA.
- être conforme aux normes en vigueur (NF C 13100, etc...)
- être construit en bordure des voies publiques à la limite des bandes non aedificandi ou disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel d'ERDF.
- faire l'objet d'un entretien du terrain entre le poste et voie publique, assuré par le propriétaire.
- faire bénéficier ERDF d'une servitude de passage pour l'entretien de ses ouvrages réalisés en domaine privé. Une convention de passage précisant l'intangibilité devra être signée
- les plans d'équipement et de génie civil doivent être soumis à l'avis préalable d'ERDF avant toute commande et tout début d'exécution.

### Article 3.2.5- Production d'énergie

Lorsque des installations de production d'énergie sont susceptibles d'être installées dans la zone, le raccordement de celles-ci au réseau public de distribution s'effectue selon des dispositions définies dans la documentation technique de référence d'ERDF accessible sur internet à l'adresse <http://www.erdfdistribution.fr>.

**A titre purement informatif et dans un but uniquement de pré étude d'aménagement par vos soins, il est à noter les points suivants :**

- les raccordements >250kVA relèvent d'un raccordement direct et particulier sur le réseau HTA par l'intermédiaire d'un poste privé.
- les raccordements < 250 kVA relèvent d'un raccordement BT, sur le réseau existant ou au poste BT existant ou à construire via un départ direct.
- Si la puissance est  $\geq$  à 120 kVA, un départ direct entre le point de livraison et le poste BT est nécessaire (respect du plan de protection précisé à la NF C14-100).
- Si la puissance est < 120 kVA le raccordement peut être effectué sur le réseau BT desservant les utilisateurs soutireurs, dans le respect du plan de tension. On peut considérer que ces installations peuvent généralement être raccordées dans un rayon de 150 mètres autour du poste BT sur le réseau BT prévu pour le soutirage.

Ceci étant, seule une étude de chaque point de production décrit de façon exhaustive, conformément aux fiches de collectes publiées sur le site <http://www.erdfdistribution.fr> permettra de déterminer définitivement les modalités de raccordement.

#### **TITRE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT**

##### **Article 4.1 – Modalités de financement du secteur d'aménagement**

ERDF établira la ou les Propositions de Raccordements (PDR) correspondant aux différentes phases du SA. Le prix indiqué dans la PDR correspond à la contribution au coût de raccordement due par le destinataire de la PDR. Le montant de cette contribution est déterminé selon les dispositions définies dans le barème de facturation des raccordements publiés sur le site <http://www.erdfdistribution.fr>. Le montant de la réfaction est indiqué dans la PDR.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye devra signifier son accord en retournant la PDR signée, accompagnée **d'un ordre de service correspondant à 100% du montant du devis.**

##### **Article 4.1.1 – Financement des réseaux extérieurs au terrain d'assiette du SA**

Le périmètre de facturation du raccordement de l'opération comprend les canalisations HTA nouvellement créés ou créés en remplacement de canalisations existantes, la création ou la modification de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant les canalisations HTB créées.

Lorsque l'opération est soumise à une autorisation d'urbanisme (hors ZAC), cette contribution est à la charge de la commune ou l'EPCI sauf exceptions prévues au Code de l'Urbanisme et notifiés sur l'autorisation d'urbanisme délivrée.

#### **Article 4.1.2 – Financement dans le terrain d'assiette du SA**

Le périmètre de facturation des ouvrages de raccordement situés dans le terrain d'assiette du SA comprend les ouvrages HTA et BT nouvellement créés. La contribution déterminée à partir de ce périmètre de facturation, est facturée par ERDF à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

#### **Article 4.1.3- Délai estimatif des travaux poste source et extérieur zone**

Les délais pour l'instruction et la réalisation des travaux HTA et éventuellement HTB extérieurs à la zone seront précisés dans les propositions de raccordements.

La validité de cette convention est subordonnée à la prise en charge financière par la Ville de Saint-Germain-en-Laye de la totalité des coûts qui leur incombent. Ces coûts seront détaillés dans la ou les futures propositions de raccordement (PDR) relatives à chaque tranche du SA.

A chaque demande d'alimentation de nouvelle tranche, une proposition de raccordement (PDR) sera établie par ERDF à l'attention de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ou du promoteur de l'Opération. Elle précisera en particulier la nature et le positionnement du ou des postes de transformation.

Le chiffrage des réseaux et branchements nécessaires sera réalisé par ERDF selon le barème validé par la Comité de Régulation de l'Energie (CRE).

### **TITRE 5 – ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DANS LE CADRE DES TRAVAUX**

En vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, ERDF, concessionnaire du réseau de distribution publique, est maître d'ouvrage de l'ensemble des réseaux extérieurs et intérieurs qui seront incorporés dans la concession. A ce titre, il dépose les articles 2.2 et 3.

Néanmoins, afin de faciliter la coordination des travaux électriques avec l'ensemble des travaux réalisés par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, à l'intérieur de l'assiette de l'opération, ERDF propose la réalisation par la Ville de Saint-Germain-en-Laye des prestations relatives à l'établissement des branchements et des réseaux BT comme définis à l'article 5.2 ci-après et détaillé dans l'annexe 3.

#### **Article 5.1 Ouvrages extérieurs au SA**

La totalité des travaux est réalisée par ERDF

#### **Article 5.2 Ouvrages intérieurs au SA**

ERDF peut passer commande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de certains travaux à réaliser sur le terrain d'assiette de l'opération, sur la base du canevas technique d'ERDF. Ces travaux feront l'objet d'une ou plusieurs conventions spécifiques de

réalisation et de remise d'ouvrage (RRO), signées entre ERDF et la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Cette convention précisera le montant des travaux et les délais associés. Une fois signée par les deux parties, ERDF établira une commande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en tant que réalisateur.

A la fin de l'exécution des travaux, ERDF règlera le montant de la commande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. La Ville de Saint-Germain-en-Laye procède – sous sa responsabilité – à la réception des ouvrages dont il a assuré la réalisation via un ou plusieurs entrepreneurs, selon les modalités précisées dans la convention de réalisation et de remise d'ouvrage.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye avise ERDF, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie de la date de Réception prévisionnelle de l'Ouvrage 1 mois avant la date souhaitée avec confirmation 10 jours ouvrés avant la date de réception définitive.

- Une pré-réception aura lieu 15 jours avant la réception définitive.
- Celle ci sera suivie d'une réception définitive au moins 15 jours avant la Mise en Service par nos établissements.

Lors de cette réception, la Ville de Saint-Germain-en-Laye devra remettre, à ERDF, les ouvrages selon les modalités définies dans la convention RRO.

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé selon les prix définis dans le barème de prestations d'ERDF accessibles à l'adresse <http://www.erdfdistribution.fr>.

Il est rappelé que d'un point de vue légal, la date de réception fixe le point de départ des garanties dues par le constructeur.

A compter de la signature par les parties du procès verbal de remise, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à faire bénéficier ERDF de toutes les garanties légales et contractuelles dont il bénéficie au titre des ouvrages destinés à entrer en concession.

## **TITRE 6 – CONDITIONS DE RACCORDEMENT DES CLIENTS**

Concernant la desserte de chaque parcelle (ou lot élémentaire) la Ville de Saint-Germain-en-Laye fixera dans son cahier des charges de cession de terrain la limite des ouvrages de raccordement qu'il prend à sa charge et précisera les ouvrages de raccordement restant à la charge de l'acquéreur de parcelles.

Le raccordement au réseau électrique de l'opération de l'acquéreur de parcelles fera l'objet d'une PDR établie par ERDF selon le barème en vigueur à la date de son émission

## **TITRE 7 – ADAPTATION DES OUVRAGES A L'EVOLUTION DES PUISSANCES RACCORDEES**

Avant l'expiration de la convention d'aménagement, si la puissance de raccordement définie à l'article 1.1.1 n'est pas suffisante et qu'un renforcement des réseaux devient nécessaire, la contribution relative aux frais d'adaptations de réseau est à la charge de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour les ouvrages extérieurs, et intérieurs au secteur d'aménagement.

## **TITRE 8 – CLAUSES DIVERSES**

### **Article 8.1- Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin avec la signature du document d'urbanisme notifiant la fin de l'aménagement du secteur.

### **Article 8.2 Validité de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'aucune partie ne puisse demander une quelconque indemnité au cas où les autorisations administratives préalables au commencement des travaux prévus à la présente convention, ne seraient pas délivrées par les autorités compétentes.

### **Article 8.3 – Aspects fonciers**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à faire respecter et à faire transcrire les prescriptions particulières suivantes et à les transmettre en cas de mutation aux nouveaux ayant droits :

- La Ville de Saint-Germain-en-Laye donne droit à ERDF et par conséquent à ses agents ou à ceux dûment accrédités par lui, de pénétrer dans la dite propriété et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires ; et ce pendant toute leur durée d'exploitation.

- La Ville de Saint-Germain-en-Laye consent expressément à ERDF une servitude pour établir à demeure les ouvrages nécessaires à l'alimentation en électricité des constructions qui seront édifiées. Cette constitution de servitude sera réitérée devant notaire dans une convention de servitude que la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à signer, sur simple demande d'ERDF et qui sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques, aux frais de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Elle sera impérativement signée avant la mise en exploitation de l'ouvrage et devra intégrer la capacité pour ERDF de pouvoir y intégrer de nouveaux ouvrages nécessaires pour alimenter l'intérieur et /ou l'extérieur de la zone d'aménagement.

**Article 8.4 Confidentialité des données**

Ce document et les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires, sauf pour les intervenants techniques de l'opération et la collectivité concernée.

Toute utilisation ou diffusion même partielle est interdite.

**Article 8.5 Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut de trouver une solution dans un délai de trois mois à compter de l'ouverture de cette conciliation, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

**Article 8.6 Enregistrement de la convention**

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement. Toutefois, si l'une des parties souhaitait la faire enregistrer, elle en supporterait seule le coût pour chacun des exemplaires.

Fait à.....

Fait à .....

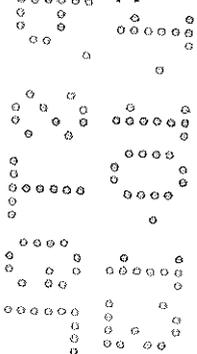
Le.....

Le .....

**LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

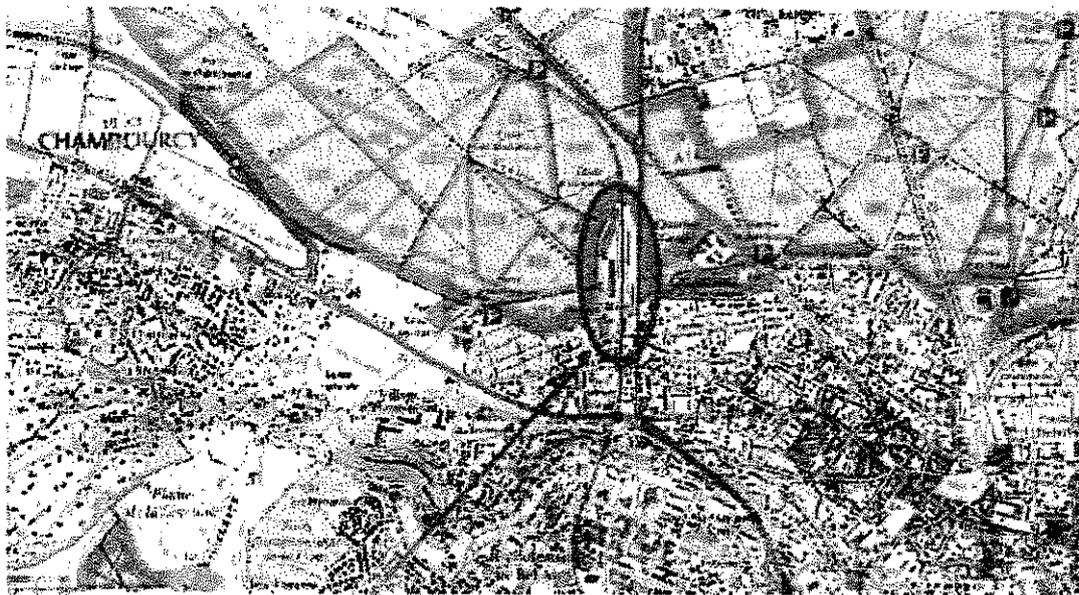
*Faire précéder la signature de la mention*

**"lu et approuvé"**

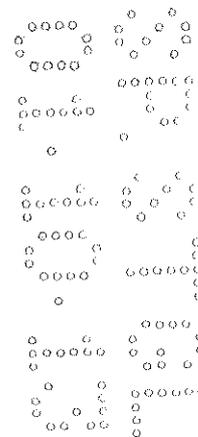


**ELECTRICITE RESEAU  
DISTRIBUTION  
FRANCE**

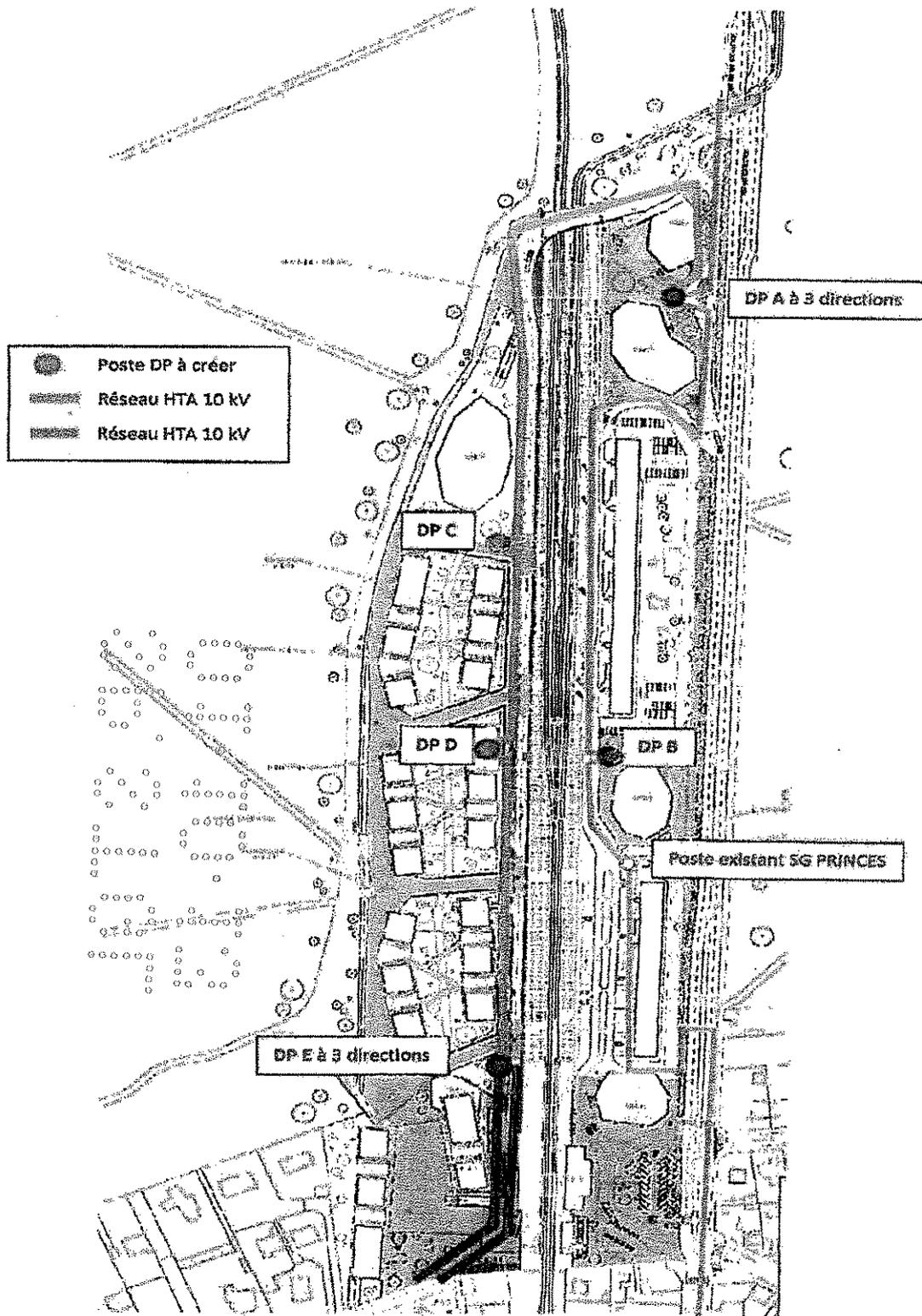
**ANNEXE 1 – Plan de situation**



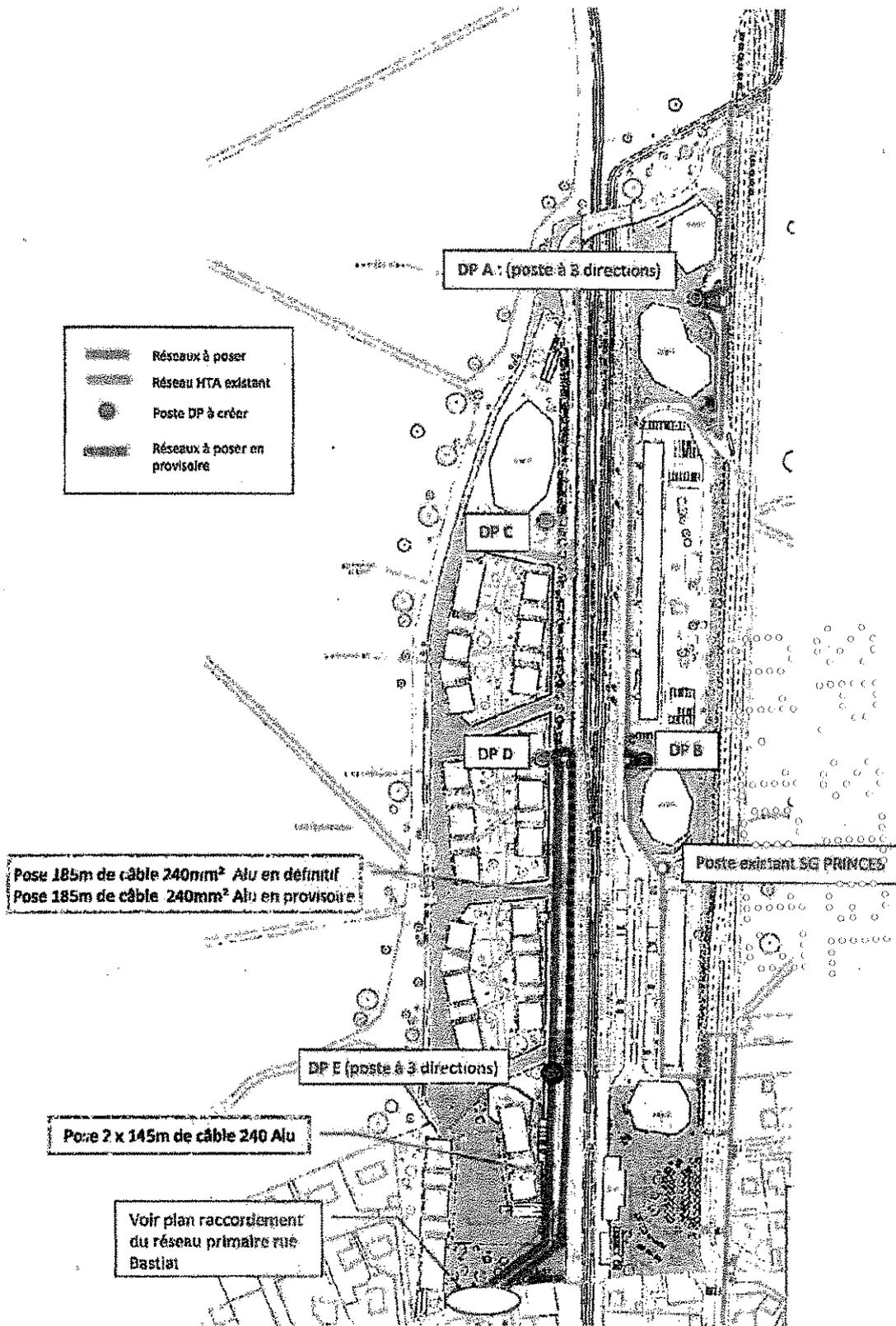
Opération d'aménagement de la Lisière Péraire  
Saint-Germain-en-Laye



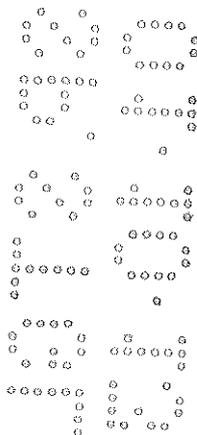
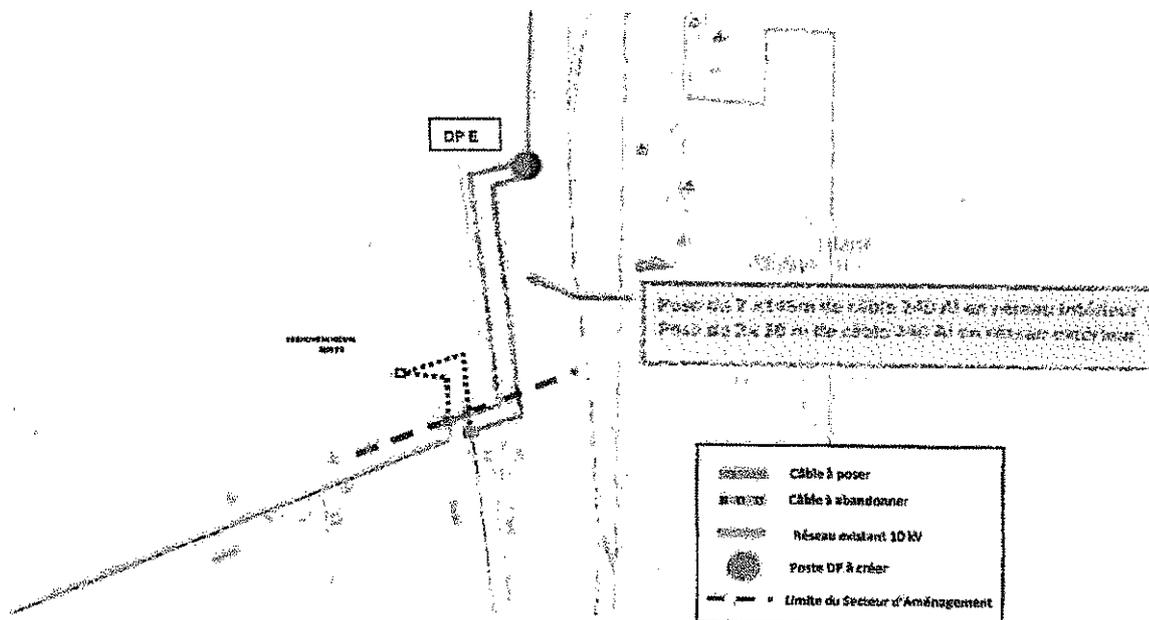
**ANNEXE 2 - Réseau électrique projeté et à abandonner dans le cadre du SA**  
**Schéma cible**



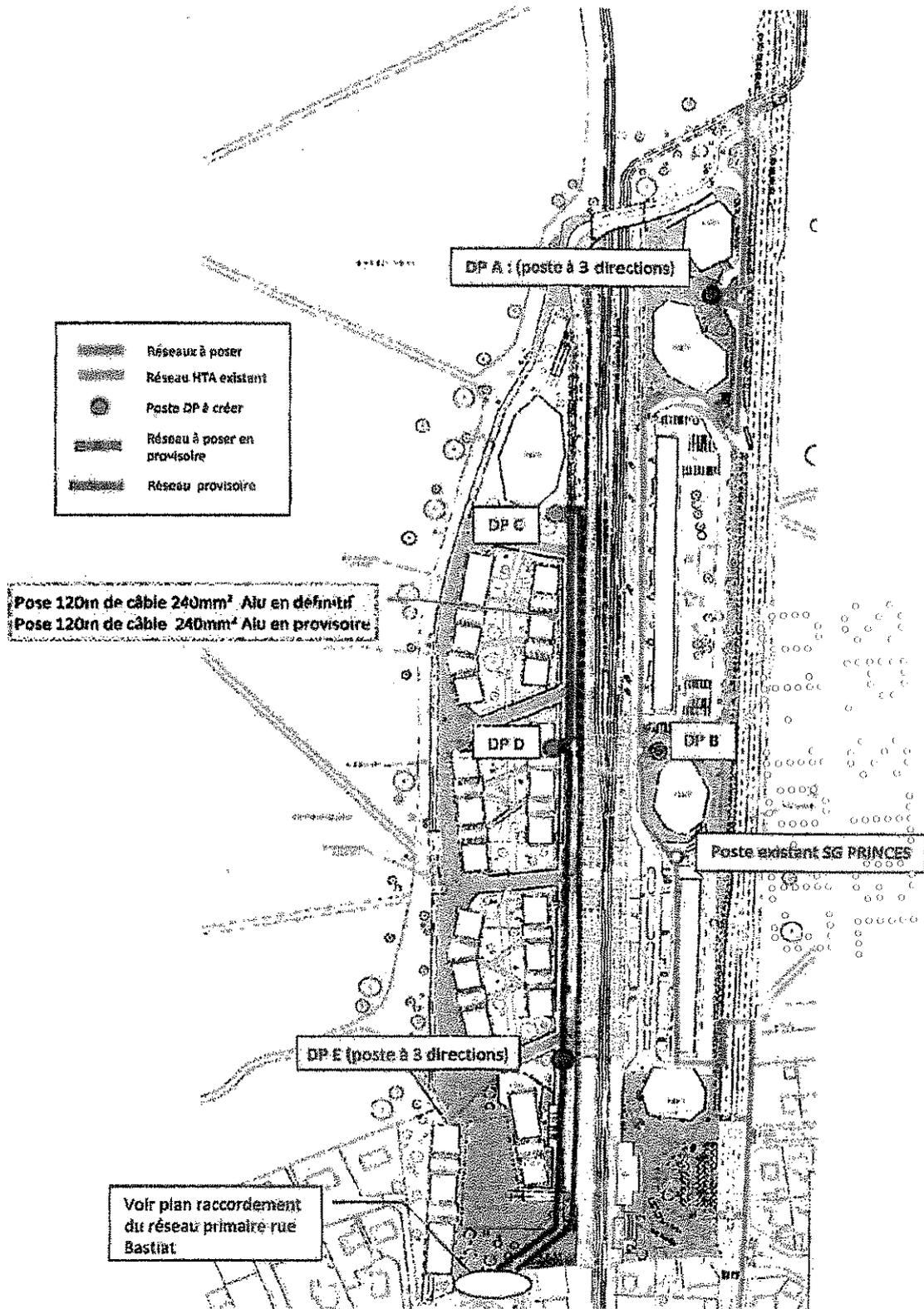
# Première Phase



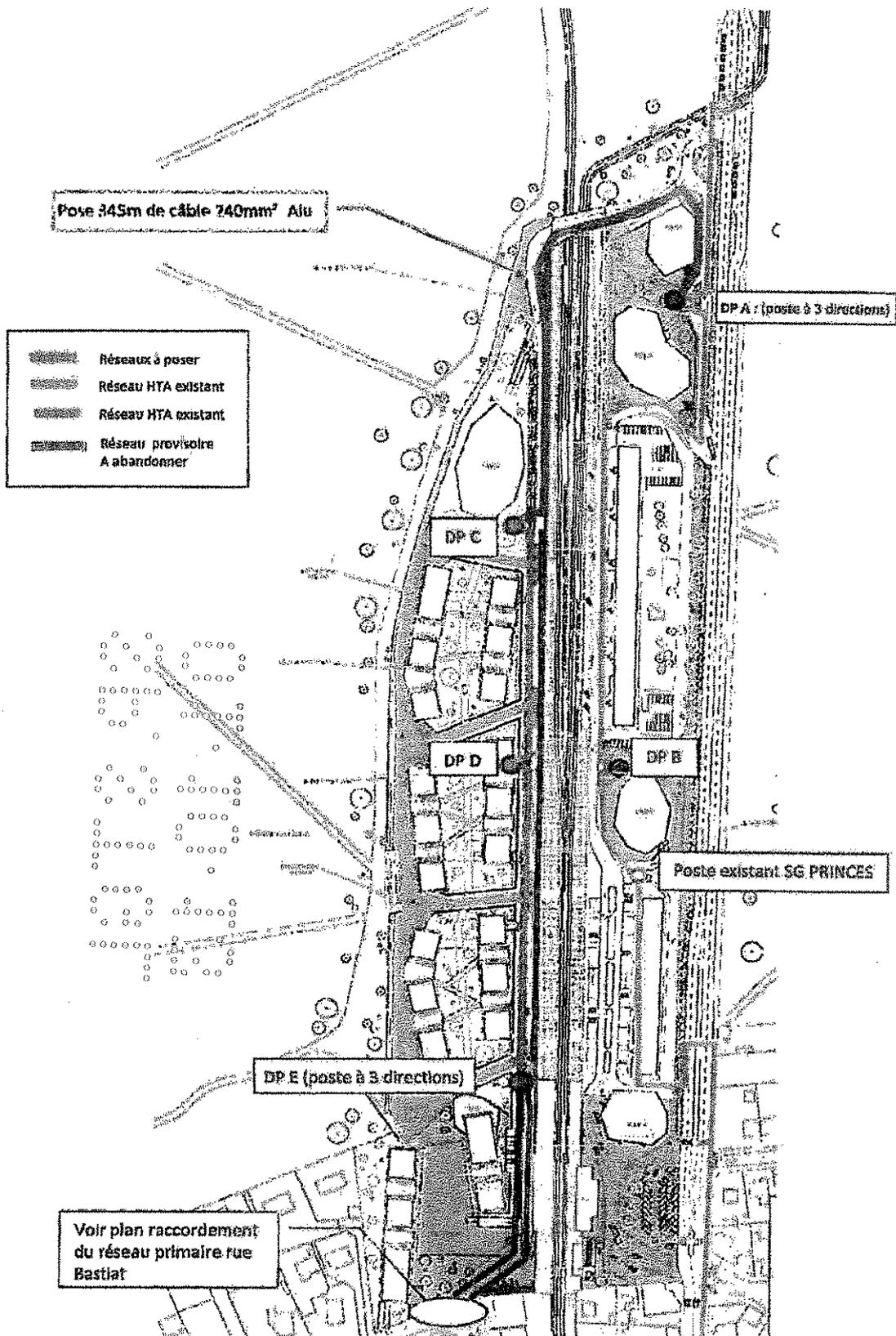
# Détail du raccordement au réseau HTA extérieur rue Bastiat



## Deuxième phase



### Troisième phase



ANNEXE 3 – Descriptif des travaux et répartition du financement

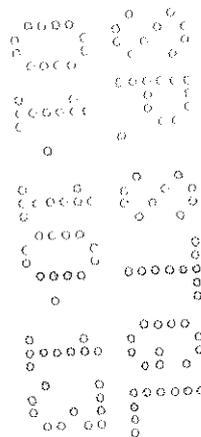
NATURE DES TRAVAUX	REALISATION DES TRAVAUX		REPARTITION DU FINANCEMENT (en € HT ou en %)		
	ERDF	Ville de Saint Germain en Laye	OFFRE DE REFERENCE REFACTION O/N	ERDF	Ville de Saint Germain en Laye
<b>Réseau HTA extérieur au terrain d'assiette de la ZAC</b>					
• Fourniture et pose de 2 x 10 m de câbles souterrains 240 mm <sup>2</sup> alu	X		O	40 %	60 %
• Terrassement et réfection	X		O	40 %	60 %
• Accessoires et raccordements des câbles	X		O	40 %	60 %
<b>Réseau HTA sur le terrain d'assiette de la ZAC</b>					
<b>Phase 1</b>					
Fourniture et pose de 475 m de câbles souterrains 240 mm <sup>2</sup> alu - définitif	X		O	40 %	60 %
Fourniture et pose de 185 m de câbles souterrains 240 mm <sup>2</sup> alu - Provisoire	X		N		100 %
<b>Phase 2</b>					
Fourniture et pose de 120m de câbles souterrains 240 mm <sup>2</sup> alu - définitif	X		O	40 %	60 %
Fourniture et pose de 120 m de câbles souterrains 240 mm <sup>2</sup> alu - Provisoire	X		N		100 %
<b>Phase 3</b>					
Fourniture et pose de 345 m de câbles souterrains 240 mm <sup>2</sup> alu - définitif	X		O	40 %	60 %
• Si terrassement réalisé par l'aménageur		X*	-	-	-
• Si terrassement réalisé par ERDF	X		O	40 %	60 %
• Accessoires et raccordements des câbles	X		O	40 %	60 %

\* Terrassement mis à disposition par l'aménageur NON facturé

NATURE DES TRAVAUX	REALISATION DES TRAVAUX			REPARTITION DU FINANCEMENT (en € HT ou en %)			
	ERDF	Ville de Saint Germain en Laye	AYANT DROIT*	OFFRE DE REFERENCE REFACON	ERDF	Ville de Saint Germain en Laye	AYANT DROIT*
Réseau BFA intérieur au secteur d'aménagement							
* Fourniture et pose de câble		X	ou X	O	40 %	60 % ou	60 %
* Terrassement et réfection		X	ou X	O	40 %	60 % ou	60 %
* Raccordement des câbles au poste DP	X			O	40 %	60 % ou	60 %
Postes de distribution publique (DP)							
* Génie civil							
Génie civil préfabriqué	X			O	40 %	60%	
Réalisation de la dalle		X		O	40 %	60%	
Génie civil maçonné		X	ou X	N		100 % ou	100 %
Génie civil intégré en immeuble			X	N			100 %
Porte - ventil - Serrurerie		X	ou X	N		100 % ou	100 %
* Equipement électrique	X			O	40 %	60%	

NATURE DES TRAVAUX	REALISATION DES TRAVAUX			REPARTITION DU FINANCEMENT (en € HT ou en %)			
	ERDF	Ville de Saint Germain en Laye	AYANT DROIT*	OFFRE DE REFERENCE REACTION ON	ERDF	Ville de Saint Germain en Laye	AYANT DROIT***
Postes clients P > 250 KVA			X	N			100 %
* Génie civil et équipement							
Fourniture -- pose des câbles (partie client)		X ou	X	N			100 %
* Raccordement des câbles HTA dans poste	X			O	40 %		60 %
Raccordement au réseau HTA	X			O	40 %		60 %
Locaux comptages - Colonnes montantes - Installations intérieures - Bus de téléport			X	O	40 %		60 %
Fourreaux et chambres de tirage si nécessaire (fourniture, pose)		X ou	X	N		100 % ou	100 %
Coffrets " coupe-circuit collectif et / ou individuel "			X	O	40 %		60 %
Ouvrages provisoires si nécessaire			X	N			100 %
* Alimentation des chantiers			X	O	40 %		60 %
* Desserte des lots existants	X			N		100 %	
Déplacement des lignes, postes D.F et ouvrages électriques relevant de l'aménagement du secteur	X			N		100 %	

\*\*\* Ayant-droit : partie prenante qui assure le financement de tout ou partie de l'ouvrage



## ANNEXE 4 – Estimation du coût des travaux

### Réseau HTA extérieur au Secteur d'Aménagement

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accès Réseau</b>				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	1	427.50 €	19.6%	256.50 €
<b>Frais Administratifs et constitution de fonds de plans</b>				
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune (-40%)	1	117.22 €	19.6%	70.33 €
Constitution et envoi ARTICLES 49 (-40%)	1	338.70 €	19.6%	203.22 €
<b>Mises en Chantier</b>				
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4 (-40%)	1	777.83 €	19.6%	466.70 €
<b>Terrassements en zone de Coefficient de Difficulté 4</b>				
Plus-value canalizat. supp. tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape en CD4 (-40%)	4	25.59 €	19.6%	61.42 €
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton, en CD4 (-40%)	10	72.14 €	19.6%	432.84 €
Surlargeur 1 ml, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape béton, en CD4 (-40%)	6	138.86 €	19.6%	499.90 €
<b>Travaux Souterrains HTA en zone de CD4</b>				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD4 (-40%)	2	864.07 €	19.6%	1 036.88 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4 (-40%)	20	22.95 €	19.6%	275.40 €

Total HT 3 303.19 €  
 Montant TVA 647.43 €  
 Total TTC 3 950.62 €

### Réseau HTA intérieur au Secteur d'Aménagement

#### Phase 1

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Travaux Souterrains HTA en zone de CD4</b>				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4 (-40%)	475	22.95 €	19.6%	6 540.75 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4	185	22.95 €	19.6%	4 245.75 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD4	1	864.07 €	19.6%	864.07 €

Total HT 11 650.57 €  
 Montant TVA 2 283.51 €  
 Total TTC 13 934.08 €

## Phase 2

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accès Réseau</b>				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	1	427.50 €	19.6%	256.50 €
<b>Frais Administratifs et constitution de fonds de plans</b>				
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune (-40%)	1	117.22 €	19.6%	70.33 €
Constitution et envoi ARTICLES 49 (-40%)	1	338.70 €	19.6%	203.22 €
<b>Mises en Chantier</b>				
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4 (-40%)	1	777.83 €	19.6%	466.70 €
<b>Travaux Souterrains HTA en zone de CD4</b>				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4	120	22.95 €	19.6%	2 754.00 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT en CD4 (-40%)	1	571.41 €	19.6%	342.85 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4 (-40%)	120	22.95 €	19.6%	1 652.40 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD4 (-40%)	1	864.07 €	19.6%	518.44 €
<b>Total HT</b>				<b>6 264.44 €</b>
<b>Montant TVA</b>				<b>1 227.83 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>7 492.27 €</b>

## Phase 3

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accès Réseau</b>				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	2	427.50 €	19.6%	513.00 €
<b>Frais Administratifs et constitution de fonds de plans</b>				
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune (-40%)	1	117.22 €	19.6%	70.33 €
Constitution et envoi ARTICLES 49 (-40%)	1	338.70 €	19.6%	203.22 €
<b>Mises en Chantier</b>				
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4 (-40%)	1	777.83 €	19.6%	466.70 €
<b>Travaux Souterrains HTA en zone de CD4</b>				
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT en CD4 (-40%)	2	571.41 €	19.6%	685.69 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4 (-40%)	345	22.95 €	19.6%	4 750.65 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD4 (-40%)	1	864.07 €	19.6%	518.44 €
<b>Total HT</b>				<b>7 208.03 €</b>
<b>Montant TVA</b>				<b>1 412.77 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>8 620.80 €</b>

### Coût moyen de raccordement d'un poste DP

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accès Réseau</b>				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	1	427.50 €	19.6%	256.50 €
<b>Frais Administratifs et constitution de fonds de plans</b>				
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune (-40%)	1	117.22 €	19.6%	70.33 €
Constitution et envoi ARTICLES 50 (-40%)	1	720.52 €	19.6%	432.31 €
<b>Mises en Chantier</b>				
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4 (-40%)	1	777.83 €	19.6%	466.70 €
<b>Terrassements en zone de Coefficient de Difficulté 4</b>				
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton, en CD4 (-40%)	16	72.14 €	19.6%	692.54 €
Plus-value canalisat. supp, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape en CD4 (-40%)	10	25.59 €	19.6%	153.54 €
Surlargeur 1 ml, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape béton, en CD4 (-40%)	6	138.86 €	19.6%	499.90 €
<b>Travaux Souterrains HTA en zone de CD4</b>				
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT en CD4 (-40%)	2	571.41 €	19.6%	685.69 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4 (-40%)	20	22.95 €	19.6%	275.40 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD4 (-40%)	2	864.07 €	19.6%	1 036.88 €

Total HT                    4 569.79 €  
 Montant TVA                895.68 €  
 Total TTC                    5 465.47 €

### Coût moyen de raccordement d'un poste DP à 3 Directions

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accès Réseau</b>				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	1	427.50 €	19.6%	256.50 €
<b>Frais Administratifs et constitution de fonds de plans</b>				
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune (-40%)	1	117.22 €	19.6%	70.33 €
Constitution et envoi ARTICLES 50 (-40%)	1	720.52 €	19.6%	432.31 €
<b>Mises en Chantier</b>				
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4 (-40%)	1	777.83 €	19.6%	466.70 €
<b>Terrassements en zone de Coefficient de Difficulté 4</b>				
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton, en CD4 (-40%)	16	72.14 €	19.6%	692.54 €
Plus-value canalisat. supp, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape en CD4 (-40%)	20	25.59 €	19.6%	307.08 €
Surlargeur 1 ml, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape béton, en CD4 (-40%)	9	138.86 €	19.6%	749.84 €
<b>Travaux Souterrains HTA en zone de CD4</b>				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4 (-40%)	30	22.95 €	19.6%	413.10 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT en CD4 (-40%)	3	571.41 €	19.6%	1 028.54 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD4 (-40%)	3	864.07 €	19.6%	1 555.33 €

Total HT                    5 972.27 €  
 Montant TVA                1 170.56 €  
 Total TTC                    7 142.83 €